

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU RPI MIANNAY-CAHON-QUESNOY DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 9 heures, Réunion RPI Miannay-Cahon-Quesnoy à la salle du Conseil de Miannay.

Etaient présents :

- Miannay : Monsieur Philippe DELAPORTE (Maire de Miannay).
- Cahon-Gouy : Monsieur Yves HAUTEFEUILLE (Maire de Cahon Gouy), Mme Sophie WERY (1ere adjointe).
- Quesnoy le Montant : Monsieur Thierry SAUVE (Maire de Quesnoy le Montant), et Madame Nadège RASSE (2<sup>nd</sup>e adjointe).

La réunion s'ouvre sous la Présidence de Monsieur Philippe DELAPORTE Maire de Miannay.

## - 1°) Transport:

Monsieur Thierry SAUVE, Maire de Quesnoy indique que le problème de parcours dans la commune au niveau de la Boulangerie Rue Blanche où le bus connaît des difficultés pour manœuvrer, n'est pas réglé.

La demande d'un changement de parcours par la rue de la Gare a été notifiée en ce sens auprès de Monsieur Christophe BAYER au Conseil Régional des Hauts de France dès le mois de juillet. Le problème devait être vu avec la société en charge du transport, l'Oiseau Bleu. Un mail sera envoyé à Monsieur Bayer pour effectuer une relance auprès du transporteur.

Madame Sophie WERY, Première Adjointe de Cahon, indique que le chauffeur du transport scolaire effectue des manœuvres dangereuses le midi et début d'après midi en effectuant des marches arrière sur plusieurs dizaines de mètres alors qu'il suffirait de retourner quelques centaines de mètres plus loin. Elle évoque aussi le fait que le chauffeur porte mal le masque et des parents se sont plaints de ce fait. Ce fait sera signalé également au responsable du service transport scolaire à la Région.

Le transport est assuré le matin et midi par le personnel de Quesnoy le Montant (Mme Christèle BOUBET (le matin, le midi) et l'après midi et soir par Monsieur Antoine DESENCLOS pour Miannay. Pour Quesnoy le Montant, Mme Boubet effectue dorénavant une heure de plus par jour.

## - 2°) ENT dans les classes :

Les élus évoquent les demandes de l'installation de TBI dans leur classe et de la mise en place de l'ENT. Monsieur le Maire de Miannay et Monsieur le Maire de Quesnoy indiquent que des demandes des enseignantes ont été évoquées en Conseil d'école. Pour Miannay, un second TBI est en réparation. EPSON voit pour étudier de la réalisation d'un éventuel dépannage.

Pour Cahon, Mme Jouy, l'enseignante de CM ne désire pas travailler avec l'ENT dans sa classe.

Il est rappelé par Monsieur Hautefeuille, Maire de Cahon que ce n'est pas la commune qui refuse le TBI. La commune ne peut pas imposer l'ENT qui reste à la disposition de l'enseignante.

Monsieur Delaporte regrette qu'en CM1 et CM2, les élèves ne peuvent pas travailler sur TBI.

- **3°) Effectif dans les classes :**

Monsieur le Maire de Miannay indique la répartition des classes telle que défini par l'équipe enseignante du RPI pour l'année 2020-2021 (sous réserve de vérification à la rentrée de septembre 2020) : 113 élèves. (+ 1 arrivée en janvier 2021 prévue)

- **Ecole de Quesnoy le Montant :**

- Mme Céline TACHEVIN : 21 élèves (7 TPSM et 14 PSM)
- Mme Valérie LELEU: 17 élèves (7 GSM et 10 CP)

- **Ecole de Miannay :**

- Mme Marlyse BOULANGER : 20 élèves de MSM
- Mme Hélène SAVREUX : 16 élèves de CE1
- Mme Karine CLERE : 15 élèves de CE2

- **Ecole de Cahon Gouy :**

- Madame JOUY : 24 élèves (13 CM1 et 11 CM2)

Pour Septembre prochain, il est prévu 14 arrivées de petits et 11 départs en 6<sup>ème</sup>.

- **4°) Festivités de Noël et de fin d'année :**

Monsieur Delaporte Maire de Miannay, indique que le protocole sanitaire fait que cette année pour cause d'épidémie de COVID 19, il n'y aura pas de spectacles de fin d'année ni de repas de Noël. Il en informe les élus des deux autres communes qui acceptent la proposition.

Pour Noël, il est décidé que le jeudi 17 décembre, le Père Noël se rendra dans chaque école et chaque classe afin d'apporter des chocolats et le livre offert par le RPI à chaque enfant. Une demande sera faite en ce sens aux enseignants pour obtenir leur accord. Il leur sera demandé également leur avis sur l'organisation d'un goûter ce même jour composé d'un chocolat et d'une brioche.

- **5°) Garderie :**

Il est rappelé qu'il existe deux garderies sur le territoire du RPI, une à Quesnoy le Montant et une à Miannay.

Celle de Quesnoy accueille en moyenne sept à huit enfants matin et soir.

Celle de Miannay accueille en moyenne quatre ou cinq enfants matin et soir.

Le coût de la garderie reste fixé à 0.60 € pour chaque matinée ou d'après midi de présence. Les deux animatrices de la garderie notent chacune de leur côté les effectifs présents à la garderie et remettent un état de présence au secrétaire de Mairie de Miannay chargés d'effectuer la facturation aux parents.

- **6°) Cantine:**

Une cantine existe sur le territoire du RPI à Miannay. Provisoirement, elle se tient dans la salle polyvalente de Miannay avec un protocole sanitaire renforcé pour éviter les brassages. En moyenne depuis le début de l'année 2020-2021, elle a accueilli entre 35 et 40 enfants par jour. Pour cela, trois personnes sont nécessaires. Le repas reste fixé à 3.40 € pour cette année. Cela couvre difficilement les frais de la cantine, le prix du repas étant presque équivalent au prix d'achat du repas. Cela est dû en partie à la baisse des prix du repas l'an dernier des tarifs pour harmoniser les coûts et ne pas faire subir aux habitants de Quesnoy une hausse trop importante (subvention auparavant de la CABS).

Madame Sophie Wéry, 1<sup>ère</sup> adjointe de Cahon, évoque le fait qu'il conviendrait d'étudier la possibilité de renégocier le marché de l'achat des repas de cantine.

- **7°) Interrogations diverses à destination des écoles du RPI:**

**Bus :** demande aux accompagnateurs de placer un enfant par rangée quand c'est possible selon le nombre d'enfants dans le bus.

**USEP :** Quesnoy pas affiliée à l'USEP. Pourquoi ne pas harmoniser le même fonctionnement sur les 3 communes ?

**Piscine moyenne section maternelle :** Pourquoi piscine d'Abbeville en juin et avec quels moyens ou conventions (BusCCV- Tarifs préférentiels ?).

**Harmonisation de 60 € par enfant pour l'école pour son fonctionnement :** Pourquoi l'école demande encore aux parents des fournitures supplémentaires chaque année ?

**Coopérative scolaire :** Pourquoi ne pas harmoniser les deux coopératives scolaires en une seule puisqu'un seul RPI ? Une seule coopérative ne devrait-elle pas être créée ? Les 2000 € d'arrhes pour le voyage en Angleterre, les élus se posent la question : sont-ils versés pour l'ensemble du RPI ou uniquement pour Quesnoy ?

Quel est le coût de la coopérative par an à Miannay-Cahon et à Quesnoy ? Quel est le tarif pour une famille ayant plusieurs enfants ? Une famille ayant des enfants à Quesnoy et à Miannay ou Cahon paie t il la même chose ou a-t-il droit à un tarif dégressif ?

**Quid des enfants de la Trie ?**

Les trois communes souhaitent non pas une dissolution mais une continuité, des parents s'étant manifestés pour une éventuelle reprise.

- **8°) Dépenses du RPI:**

- L'année scolaire 2019-2020 étant terminée, le temps de la répartition des dépenses entre les trois communes est arrivé. Il est décidé de répartir selon la population DGF des trois communes.

Population DGF Miannay : 571 habts

Population DGF Cahon : 203 habts

Population DGF Quesnoy le Montant : 583 habts

Soit total : 1357 habts

Au niveau des dépenses sont exclues les dépenses liées au nettoyage des locaux scolaires.

Sont donc concernées le personnel de garderie, de cantine, de transport et les Atsem.

S'y ajoutent toutes les dépenses liées à la cantine (produit entretien, l'électricité, l'eau, chauffage, téléphone, achat de repas...).

Et des dépenses diverses et exceptionnelles comme les chocolats de Noël et de Pâques, les galettes des rois, les livres de Noël, ...

Quant aux recettes, il s'agit de la participation des parents aux repas cantine et garderie.

La notion de répartition grâce à la répartition population de la DGF étant fixée, il est demandé à chaque commune de fixer leurs dépenses de personnel pour les trois communes et les autres dépenses pour la commune de Miannay afin de pouvoir établir les titres correspondants pour le fonctionnement du RPI sur l'année scolaire 2019-2020.

La base de répartition : 83771.51 €.

Selon ce mode de calcul cela fait pour l'année 2019-2020 :

Pour Cahon : 12531.77 €

Pour Miannay : 35249.47 €

Pour Quesnoy : 34931.93 €

Chaque commune a déjà réglé une partie de la somme en personnel à savoir :

Cahon : 1502.92 €

Quesnoy : 34931.93 €

Miannay : 47336.66 €

Les communes de Quesnoy et Cahon devront donc rembourser à la commune de Miannay :

- Cahon 12531.77 € - 1502.92 € = 11028.85 €

- Quesnoy : 35990.27 € - 34931.93 € = 1058.34 €

Un titre sera émis à chaque commune pour effectuer le remboursement.

**Les diverses questions posées pendant cette réunion du RPI seront posées par mail à la directrice du RPI, Mme Cléré.**

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse des membres du conseil n'étant intervenue, la séance est levée à 10 heures 35.**